

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU  
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA  
RD 963 – CONTOURNEMENT DU LOUROUX -  
BECONNAIS  
COMMUNE NOUVELLE DE  
VAL D'ERDRE-AUXENCE  
14 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

\*\*\*

**Rapport d'enquête**

\*\*\*

**Annick COLLOT  
Commissaire enquêteur  
Désigné par le Président du TA de Nantes  
Décision n° E22000168/49  
du 3 octobre 2022**

# SOMMAIRE

## 1 – PREAMBULE

## 2 – DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 3 – REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

## 4 – OBJET DE L'ENQUETE

## 5 – COMPOSITION DU DOSSIER

## 6 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

6.1 - Localisation

6.2 - Principales caractéristiques

6.3 - Défrichement

## 7 – LES AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER :

## 8 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

8.1 - Rencontres préliminaires du commissaire-enquêteur

8.2 - Publicité de l'enquête publique

## 9 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

9.1 – Consultation du dossier

9.2 – Les permanences

9.3 – Clôture de l'enquête

9.4 – Démarches suivants la clôture de l'enquête

## 10 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ANALYSE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

10.1 – Participation du public

10.2 – Analyse des observations et réponses du maître d'ouvrage

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (DOCUMENT SEPRE)

## DOCUMENTS ANNEXES

1. Délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2022
2. Certificat d'affichage
3. Copies annonces légales
4. PV de synthèse
5. Mémoire en réponse des services du Département

## **1 -PREAMBULE**

Le projet concerne l'aménagement d'une déviation du trafic de transit du bourg du Louroux – Béconnais par la RD 963 dans le département du Maine-et-Loire.

Le Maître d'ouvrage du projet est le Département de Maine et Loire :

Département du Maine et Loire DGA Territoires Hôtel du Département 48B, boulevard Foch 49100  
Angers

La Maîtrise d'œuvre est constituée par les équipes de :

Département du Maine-et-Loire Direction des Routes Départementales Hôtel du Département 48 B  
Boulevard Foch 49100 Angers

## **2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 28 septembre 2022, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique portant sur « la demande d'autorisation environnementale (volets « eau et milieux aquatiques » et « défrichement » concernant la RD 963 – Contournement du Louroux – Béconnais dans la commune de Val d'Erdre – Auxence », le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E22000168/49 en date du 3 octobre 2022, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n° 304 du 22 octobre 2022 ordonne la réalisation de l'enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, le Code de l'expropriation et le Code des relations avec le public et l'administration.

## **3 - REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES**

Cette enquête publique porte sur deux thèmes :

- Une demande d'autorisation environnementale présentée au titre des volets « eau et milieux aquatiques » et « défrichement » du code de l'environnement (article L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants),
- Une enquête parcellaire.

Code de l'environnement et notamment les articles :

L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,  
L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,  
L.181-1 et suivants et R.181-1 relatifs à l'autorisation environnementale.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-14.

Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants.

Code forestier : autorisation de défrichement article L341-3

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 177 du 2 septembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 963 en vue du contournement du Louroux-Béconnais sur le territoire de la commune de Val d'Erdre Auxence au bénéfice du Conseil départemental de Maine et Loire.

La délibération n° 2019-02-CP-0034 du 26 février 2019 de la commission permanence du Conseil départemental de Maine et Loire.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale enregistré sous le n° 49-2020-00185.

Le dossier parcellaire déposé le 21 octobre 2022 par le Conseil départemental de Maine et Loire.

Arrêté préfectoral : DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022 portant sur l'organisation de l'enquête.

Décision du Tribunal administratif de Nantes E22000168/49 désignant le commissaire enquêteur.

#### **4 – OBJET DE L'ENQUETE**

La RD963 est un axe structurant qui dessert Bécon-les-Granits, le Louroux-Béconnais et qui assure la liaison Angers - Candé.

Le trafic, sur cet axe structurant de niveau 1, était, en 2016, de 4 000 véhicules par jour entre Le Louroux-Béconnais et Candé dont 12% de poids lourds (ce qui totalise plus de 480 poids lourds par jour).

Un tracé de principe est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme depuis 1996. Les principaux objectifs du projet sont :

- d'améliorer la liaison Angers- Candé notamment la fluidité et la sécurité.
- de supprimer les difficultés de circulation et les nuisances dans le bourg du Louroux-Béconnais induites par le passage de ce trafic (notamment les nuisances sonores),
- de permettre, pour les riverains, de retrouver un confort de vie et de faciliter les déplacements dans le bourg.

Ce projet de contournement vient poursuivre l'aménagement de cet axe routier faisant échos aux principaux objectifs énoncé précédemment après les réalisations suivantes :

- 1993 : Aménagement de la déviation de Candé –
- 2006 : Aménagement des carrefours de la Butte et des Petite Gautraies –
- 2007 : Aménagement du Giratoire Est au Louroux-Béconnais –
- 2008 : Aménagement du Giratoire des Landes –
- 2011 : Sécurisation des accès riverains entre Bécon-les-Granits et le Louroux-Béconnais
- 2012 : Aménagement déviation de Bécon-les-Granits

#### **5 – COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Un résumé non technique comprenant 57 pages,
- Le dossier d'autorisation environnementale qui comprend 38 pages,
- Le dossier de l'étude d'impact qui comprend 286 pages.

Concernant les acquisitions foncières à mener et conformément au R-131-1 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête parcellaire comprend les pièces suivantes :

- 3 plans parcellaires,
- L'état parcellaire comprenant la liste des propriétaires concernés par l'opération.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

Le dossier comprend également :

- Une copie de l'arrêté d'enquête,
- Une copie de l'avis d'enquête,
- Les avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire en date du 16 septembre 2021 et en date du 13 juillet 2022,
- Les avis de l'ARS en date du 9 octobre 2019 et 18 décembre 2020.

## **6 – CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **6.1 – Localisation :**

Le projet concerne l'aménagement d'une déviation du trafic de transit du bourg du Louroux-Béconnais, dans le département du Maine-et-Loire. L'opération s'inscrit dans les orientations du Schéma Routier Départemental qui favorise le développement du territoire par le confortement d'un réseau routier structurant en cohérence avec les politiques départementales.

Le Louroux-Béconnais est une ancienne commune française située dans le département de Maine-et-Loire, en région Pays de la Loire. Depuis le 15 décembre 2016, la commune appartient à la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence et devient commune déléguée.

La commune nouvelle regroupe les communes du Louroux – Béconnais, Villemoisan et La Cornuaille et compte environ 5000 habitants.

La commune déléguée du Louroux-Béconnais se situe dans le territoire de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou. Issue de la fusion des Communautés de communes du Haut-Anjou, d'Ouest-Anjou et de la Région du Lion d'Angers, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a été créée le 1er janvier 2017. La commune déléguée se situe à 25 km d'Angers à l'Ouest et à 19 km de Segré au Sud-est. Elle est traversée par la RD 963 qui relie Candé à Bécon les Granits, la RD 51 qui relie Vern d'Anjou à Villemoisan, et la RD101 qui relie La Cornuaille à La Pouëze.

L'aire d'étude concerne la commune déléguée par le projet : Le Louroux-Béconnais.

Deux périmètres sont définis :

- le périmètre immédiat, qui constitue à lui seul le site d'implantation du projet. C'est à cette échelle que sont analysées et cartographiées les sensibilités environnementales et socio-économiques,
- le périmètre éloigné, qui constitue le site du projet élargi à une distance d'environ 500 m de part et d'autre de ses limites. Ce périmètre permet d'étudier, sur une emprise étendue, les éléments pouvant être affectés, principalement en phase travaux. Ce périmètre exclut le centre-bourg du Louroux-Béconnais, en incluant les espaces agricoles ou naturels susceptibles d'être impactés par le projet.

### **6.2 – Principales caractéristiques :**

Le tracé retenu correspond à un linéaire total de près de 2,3 kilomètres. L'aménagement de cette voie de contournement s'accompagne de la création de 3 carrefours giratoires et de voies de rétablissements. Le profil en long de l'axe principal du projet suit le profil en long du terrain naturel existant de manière à limiter l'impact des déblais/remblais et à permettre le raccordement altimétrique au niveau de toutes les intersections avec les voies transversales qui font l'objet de carrefours giratoires.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

La voie nouvelle est de type 2 x 1 voies.

La plateforme routière large de 11 mètres en section courante comprend :

- Une chaussée de 7 mètres de largeur,
- Un accotement de 2,00 mètres de part et d'autre.

L'aménagement du contournement du Louroux-Béconnais prévoit également la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales. Les eaux ruisselées sur la plateforme routière, ainsi que sur les 3 giratoires, seront récupérées dans les fossés enherbés qui permettront alors d'acheminer l'eau vers les différents ouvrages de rétention avant rejet au milieu naturel. Plusieurs ouvrages de rétablissement de bassins versant seront nécessaires tout au long de la déviation. Les ouvrages hydrauliques permettant le rétablissement des écoulements interceptés par le projet sont dimensionnés sur la base des débits de fréquence centennale.

Le projet de gestion des eaux pluviales du site a été défini en tenant compte de sa compatibilité avec les structures existantes et des exigences réglementaires en matière de rejet des eaux pluviales (nécessité de traiter les eaux pluviales avant rejet pour respecter les objectifs de qualité des milieux récepteurs).

Les eaux pluviales du projet seront collectées et acheminées vers les bassins via des fossés présents de part et d'autres de la chaussée.

Le dimensionnement des fossés permettra la gestion des débits de ruissellement de l'ensemble du projet. Les eaux du bassin versant naturel ne seront pas interceptées par ces fossés liés à l'infrastructure routière.

#### ***Les différentes variantes étudiées :***

Plusieurs variantes ont été analysées au sein de l'aire d'étude, afin de définir la variante présentant le moindre niveau d'impact.

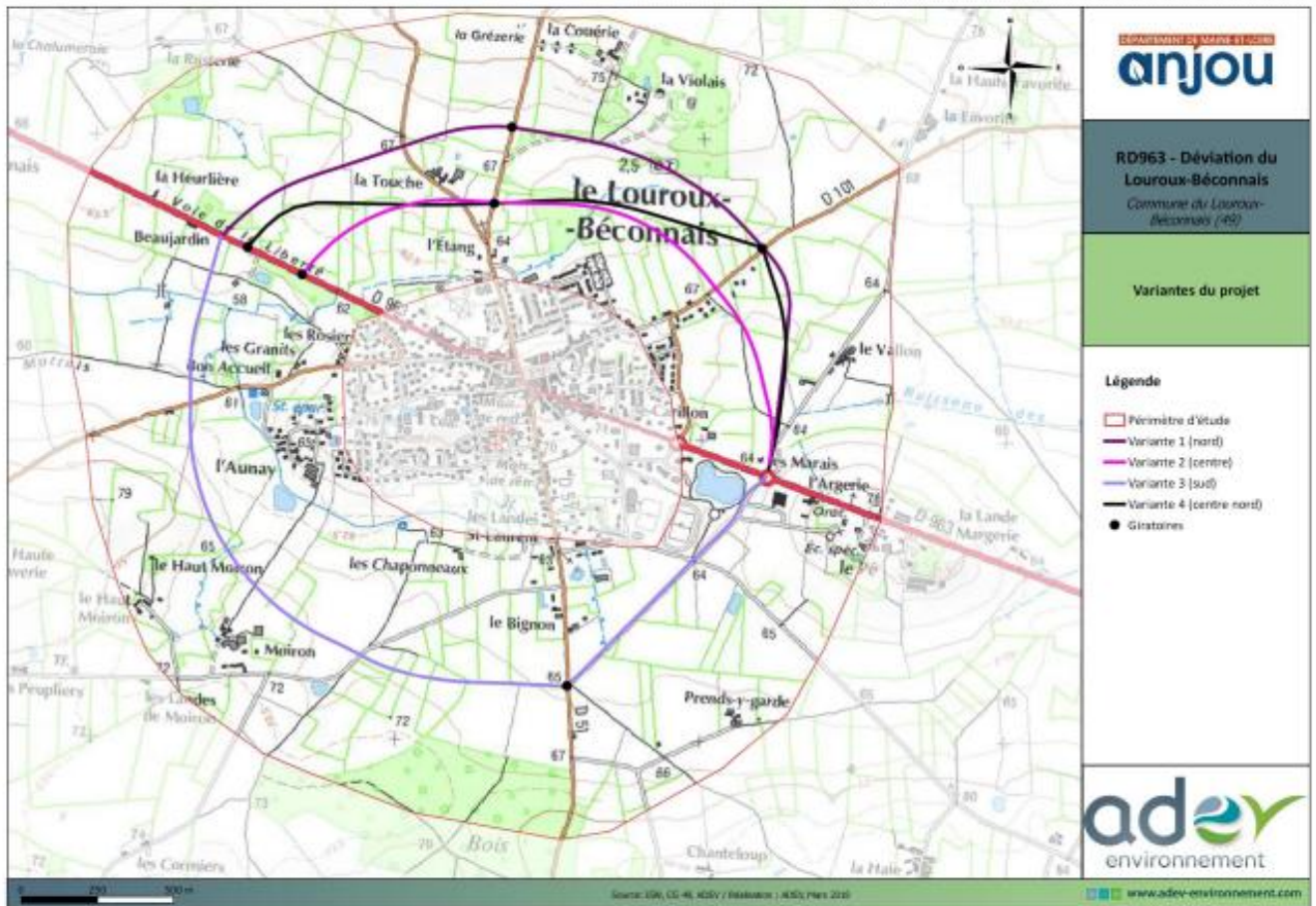
La recherche des tracés des variantes du projet s'est effectuée en prenant en compte les grandes orientations suivantes :

- Critères d'ordre routier (recherche de conditions géométriques sécurisantes),
- Critères de sécurité et de confort pour les usagers ; -
- Critères environnementaux en vue de réduire l'impact sur les composantes physiques, naturelles, cadre de vie, faune et flore).

Trois variantes ont été étudiées (cf. schéma page suivante et page 101 du dossier d'étude d'impact).

Une variante 4 s'est imposée en prenant en compte les concertations locales et en respectant le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Cette dernière apparaît donc comme la synthèse la moins impactante des deux variantes situées dans la partie nord de la commune du Louroux-Béconnais proposées initialement.



Chaque variante a été étudiée à partir des critères ci-dessous :

- Critères milieu physique,
- Critères milieu naturel,
- Critères milieu humain,
- Critères faisabilité réglementaire.

***Les mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation :***

*En période de travaux :*

- Réduction des impacts sur les zones humides, la variante retenue évite les sites de reproduction des amphibiens ainsi qu'un secteur accueillant le Grand capricorne,
- Prise en compte des enjeux environnementaux pendant la période des travaux, éviter le début des travaux durant les périodes les plus sensibles du cycle biologique des espèces patrimoniales, absence d'éclairage permanent sur le chantier, protocole d'abattage des arbres, protection des arbres, mise en place de clôtures à amphibiens et reptiles,
- Mise en place de mesures pour éviter les risques de pollution, d'apport d'espèces invasives, création de bassins de rétention provisoires, construction d'un seul coup des ouvrages hydrauliques (dalots), mesure de prévention de la pollution des milieux aquatiques, évitement du lessivage des sols mis à nu, et également mesure d'évitement de la destruction de l'habitat du Grand capricorne.
- Mesures d'accès au chantier.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

### En phase d'exploitation :

- Absence d'éclairage permanent sur la chaussée pour la protection des chiroptères et des oiseaux nocturnes,
- Aménagement de 3 ouvrages hydrauliques, de type dalot, par des banquettes pour la faune (reptiles, amphibiens, mammifères et chiroptères) afin de maintenir les corridors écologiques utilisés pour les espèces ciblées,  
En ce qui concerne le ruisseau du Pont Ménard, une rectification sera réalisée sur un linéaire de 60 mètres afin qu'il ne se trouve plus en biais,
- Aménagement de 12 passages à destination des petites faunes et pose de clôture à fines mailles,
- Mise en place de banquettes dans 5 ouvrages hydrauliques secondaires afin de permettre la préservation des corridors écologiques et augmenter la perméabilité du nouvel aménagement,
- Mise en place de 5 pondoirs et abris favorables aux reptiles et aux amphibiens,
- Ouvrages de protection de la ressource en eau en conformité avec la réglementation de traitements quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales avant rejet dans la nature,
- Aménagements écologiques des bassins de rétention d'eau afin de les intégrer dans le paysage et leur donner un rôle écologique,
- Aménagement des merlons pour réduire les impacts acoustiques afin d'obtenir des niveaux sonores réglementaires en façade des deux habitations identifiées, avec possibilité de plantation d'arbustes si les propriétaires le souhaitent,
- Plantation de haies afin de retrouver des milieux favorables pour la faune et de créer des corridors écologiques, et permettre une intégration du projet dans le paysage.  
Suite à l'analyse des corridors écologiques et au besoin paysager le linéaire de haies à planter s'élève à 2 120 ml. Ceci correspond à un ratio de compensation de l'ordre de 3,3, bien au-delà du ratio de compensation minimum défini précédemment.
- Reboisement, cette mesure a pour objectif de compenser le défrichement opéré lors de la création de la déviation. Cette mesure de reboisement est établie en compensation de la destruction de 4 323 m<sup>2</sup> soit 0,43 ha de peupleraie majoritairement, s'inscrivant dans un massif de l'ordre de 6,8 ha.
- Compensation à la destruction de 2,13 ha de zones humides en fonction des critères pédologiques. Les mesures compensatoires de l'aménagement proposées se situent sur les mêmes bassins versants et à proximité immédiate du tracé du projet, dans la même masse d'eau suivant les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. La mesure de compensation se compose donc de deux mesures de restauration, une d'environ 3,30 ha (bassin versant de la Romme) et d'une autre de 3,30 ha (bassin versant de l'Erdre), soit un total de 6,60 ha.

#### **Sur le bassin versant de l'Erdre :**

Retrait de drains réalisé en partie amont du collecteur. Une tranchée sera réalisée dans la partie aval des drains Ceci permettra de remonter le niveau de saturation hydrique sur l'ensemble de la surface asséchée. La prairie retrouvera donc une capacité de prairie mouilleuse. Cette compensation permettra de restaurer 33 000 m<sup>2</sup> de prairie naturelle, qui pourra pour partie devenir à terme un fourré ripicole, habitat caractéristique de zone humide, proche du site de compensation,

#### **Sur le bassin versant de la Romme :**

Bouchage des fossés sur 230 m<sup>2</sup> et infiltration des écoulements amont dans la parcelle au moyen de petits redans transversaux, conversion de prairie temporaire par un boisement de feuillus de



11500m<sup>2</sup>, conversion de prairie temporaire en prairie permanente sur 21500 m<sup>2</sup>, création de dépressions humides sur 3500 m<sup>2</sup>.

- Mesures de suivi écologique prévues :
  - Mise en place de panneaux de signalisation alertant les automobilistes sur le risque de traversées d'animaux,
  - Mise en place d'un coordonnateur environnemental afin de garantir l'application des mesures environnementales / Etablissement d'un Plan de suivi environnemental,
  - Suivi des espèces végétales invasives,
  - Suivi des collisions avec la faune,
  - Suivi de la fréquentation des passages à faune,
  - Suivi de compensation de zones humides,
  - Création d'un chemin pédagogique au sein de la zone environnementale.
  
- Impacts du projet sur le paysage :
  - le rétablissement des continuités paysagères,
  - la protection du cadre de vie des riverains,
  - la mise en valeur des vues depuis le projet.

### **6.3 - Défrichage :**

La réalisation du projet nécessite le défrichage d'une surface totale de 4 323 m<sup>2</sup>, soit environ 0,43 ha. Les parcelles concernées sont C454, C457, C458, C459.

Ce défrichage sera compensé sur les parcelles C601, C503, et C504 qui accueilleront un reboisement de feuillus de 1,15 ha, soit une compensation plus importante que le défrichage opéré.

Afin de limiter l'impact sur la faune et les sols, les opérations de défrichage et d'abattage d'arbres seront engagées entre le 1er septembre et le 30 octobre.

A cette période, les oiseaux ont terminé leur nidification, les jeunes de l'année ont quitté le nid et sont capables de fuir en cas de danger. Les autres espèces (chiroptères, amphibiens, reptiles, hérissons) ont également terminé leur reproduction et n'ont pas encore débuté l'hibernation. Ils sont donc en mesure de fuir en cas de danger.

Les bois abattus seront vendus à une entreprise spécialisée qui pourra les valoriser par déroulage ou en pâte à papier voire en bois énergie.

Afin de respecter les milieux, les mesures d'évitement et de réduction seront respectées.

Des accès seront maintenus afin de permettre l'entretien et l'exploitation future des zones laissées en bois de part et d'autre de la RD963.

Les règles types de gestion (RTG) seront rappelées au propriétaire.

## **7 – LES AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER**

### **L'Agence Régionale de Santé (ARS) :**

L'ARS a émis un avis en date du 9 octobre 2019 repris dans l'avis du 18 décembre 2020 (cf. annexe du dossier)) précisant que bien que le projet n'ait pas d'enjeux forts sur cette commune, il conviendra qu'un encadrement sans faille soit observé sur le chantier dans sa phase de travaux.

Un rappel est fait sur les précautions à prendre :

- Les matériaux de chantier que se soit les hydrocarbures utilisés ou les extractions ne pourront pas être entreposés sur des parcelles incluses dans le périmètre rapproché,
- Durant la phase travaux, les risques susceptibles de créer une pollution accidentelle affectant les nappes souterraines devront être correctement appréhendées.

### **Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire :**

Le bureau de la CLE a émis un avis défavorable au projet de contournement du Louroux – Béconnais en date du 16 septembre 2021.

Dans un courrier en date 5 mai 2022 le Département a répondu point par point aux observations de la CLE (cf. annexe 5 du dossier d'étude d'impact).

En date du 13 juillet 2022, la CLE a adressé un nouveau courrier au Département, précisant que les membres de la CLE souhaitent apporter deux recommandations (cf. annexe 6 du dossier d'étude d'impact) :

- Réaliser une analyse des fonctionnalités des zones humides restaurées au regard des fonctionnalités des zones humides détruites, afin de rendre compte de l'existence d'une équivalence fonctionnelle,
- Préciser les mesures et les délais de gestion des mesures compensatoires.

### **La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :**

Information d'absence d'avis suite à la saisine par le Conseil départemental la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 6 octobre 2021.

### **Direction régionale des Affaires Culturelles :**

Avis réputé favorable.

### **L'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité :**

Avis réputé favorable.

## **8 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **8.1 – Rencontres préliminaires du commissaire enquêteur**

**Le 24 octobre 2022**, le commissaire enquêteur a rencontré Mme BILLAUD, bureau des Procédures Environnementales et Foncières à la Préfecture de Maine-et-Loire.

En préalable à cette réunion plusieurs échanges par courriels avaient permis de fixer les dates des permanences et de finaliser l'arrêté de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a signé et paraphé les 2 dossiers, le dossier environnemental et le dossier parcellaire et a ouvert le registre de l'enquête environnementale, le registre de l'enquête parcellaire étant ouvert et clôturé par Monsieur le Maire du Louroux-Béconnais.

Un exemplaire du dossier « papier » et une copie sur clé USB ont été remis au commissaire enquêteur.

**Le 10 novembre 2022**, une réunion de présentation du projet a été organisée à la Mairie du Louroux-

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

Béconnais pour une présentation du projet au commissaire enquêteur.

Participaient à cette réunion :

Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre Auxence,  
Monsieur Jean – Pierre BRU, Maire délégué du Louroux – Béconnais,  
Madame Florence BELLANGER, Responsable des services à la population,  
Madame Lyndsey MARIE – ANAIS, Chargée de procédure foncier – domaine public au Département de Maine et Loire,  
Monsieur Jérôme SALAUN, Responsable service foncier – domaine public au Département de Maine et Loire.

A l'issue de cette réunion une visite du site du projet a permis au commissaire enquêteur d'appréhender le projet in situ.

**Le 21 novembre 2022**, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Guillaume SALVIAC, Inspecteur environnement, unité Protection et Police de l'eau qui lui a permis d'avoir un éclairage et d'approfondir le projet sur la partie zones humides et compensations.

**Le 14 décembre 2022**, le commissaire enquêteur, Madame Lyndsey MARIE – ANAIS, Monsieur Jérôme SALAUN et Monsieur Adrien BODEK, chef du service Etudes et Direction des routes, se sont rencontrés à mi-enquête afin de répondre à certains questionnements du commissaire enquêteur et éclaircir plusieurs points techniques.

## 8.2 – Publicité de l'enquête publique

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le vendredi 28 octobre et le mercredi 16 novembre 2022,
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage à de la Mairie du Louroux – Béconnais,
- Un affichage a été implanté sur les 4 ronds-points prévus pour la déviation, au niveau du giratoire d'entrée du bourg, en entrée de bourg route venant de Candé, dans l'angle de la RD 51 route de Vern /Chazé Argos, en entrée de bourg route de la Pouëze,
- l'enquête a été annoncée dans le journal communal, « le Flash Val d'Evre-Auxence » dans les parutions des 26 octobre et 9 novembre 2022,
- Une information a été intégrée sur le panneau interactif de la commune Val d'Erdre-Auxence durant l'enquête,
- Sur le site Internet de la commune Val d'Erdre-Auxence, [www.valerdreauxence.fr](http://www.valerdreauxence.fr) et sur le site de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubriques « Publications Enquêtes publiques ».

## 9 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 à 9 h au vendredi 2 décembre 2022 à 16 h 30 à la Mairie de Val d'Erdre-Auxence soit 33 jours consécutifs.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence  
Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

## 9.1 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- Pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Val d'Erdre- Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) Rubrique publications – enquête publiques,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire.

Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- Sur le registre mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Val d'Erdre- Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) Rubrique publications – enquête publiques,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire.

## 9.2 – Les permanences

Pour recevoir les observations du public en application de l'article 7 de l'arrêté DIDD/BPEF/2022 n°304 le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie de Val d'Erdre-Auxence

Lundi 14 novembre 2022 de 9 h à 12 h 15,

Vendredi 2 décembre 2022 de 9h à 12 h 15,

Vendredi 16 décembre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux de la Mairie pour une consultation satisfaisante du dossier.

Les conditions sanitaires liées à la pandémie ont été mises en place (affichage concernant les mesures Covid.19 à respecter, gel hydro alcoolique à disposition du public et mis à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public).

Le bureau mis à disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir l'ensemble du public, était accessible aux personnes à mobilité réduite.

## 9.3 – Clôture de l'enquête

Lors de la dernière permanence du 16 décembre 2022 qui s'est terminée à 16 h 30 le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête et a récupéré le certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de Val d'Erdre – Auxence, ainsi que le dossier et le registre.

## 9.4 – Démarches suivant la clôture de l'enquête :

**Le 23 décembre 2022**, le commissaire enquêteur a procédé à la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête lors d'une réunion au siège du Conseil Départemental.

Participaient à cette réunion : Madame Lyndsey MARIE – ANAIS et Monsieur Jérôme SALAUN en charge du dossier.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

Le procès-verbal a permis de faire le bilan de l'enquête et de faire part des observations du public ainsi que des compléments d'information demandés par le commissaire enquêteur.

Lors de cette réunion les questions soulevées ont donné lieu à un échange.

Dans les délais prescrits, le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur, à la date du 6 janvier 2023.

Ce mémoire comporte les réponses du porteur de projet aux différentes questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponse figurent en pièce jointe du rapport.

## **10 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ANALYSE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **10.1 – Participation du public**

Le commissaire enquêteur a rencontré au cours des 3 permanences, 12 personnes accompagnant compris.

Une observation orale a été formulée et 5 dépôts ont été portés au registre de l'enquête environnementale.

Aucun courrier et courriel n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture.

### **10.2 – Analyses des observations et réponses du porteur de projet :**

**Permanence du 14 novembre 2022**, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes. Aucune de ces personnes n'a déposé sur les registres.

**Monsieur Michel ROCHARD**, parcelles C444 et C446 :

Admet l'intérêt de ce projet. Son interrogation porte principalement le zonage de ses parcelles. Cette question ne concerne pas ce projet elle sera à voir dans le projet du futur PLU.

**Madame GUILLOTEAU**, parcelles B206 et B207 :

S'interroge en priorité sur ses futurs déplacements vers le centre du Louroux – Béconnais et craint un allongement de son parcours pour se rendre vers les commerces. Le commissaire enquêteur a répondu à cette remarque.

**Monsieur Roger LECOMTE** :

Le commissaire enquêteur a accompagné Monsieur LECOMTE dans sa consultation du dossier et a répondu à ses interrogations. Monsieur LECOMTE a consulté le dossier 2 fois de manière très approfondie et a marqué un grand intérêt au futur projet.

**O1 - Monsieur Fabien GARNIER**, parcelle C497 :

S'interroge sur la conservation des arbres et des haies en limite de sa propriété.

Ses craintes sont principalement liées à l'impact sonore et paysager.

Souhaite une prolongation du merlon.

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le projet intègre des mesures de protections pour les habitations se situant au plus près de la déviation. Des mesures paysagères sont également prévues tout au long du contournement pour assurer son insertion paysagère par la plantation de haies et par la végétalisation des merlons, tel est le cas pour les habitations du lieu-dit « Le Vallon ».

Par ailleurs, les plantations prévues permettront de pallier l'éventuelle suppression d'arbres.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

D'autre part, dans le cadre des travaux il a été convenu avec Monsieur et Madame GARNIER qu'un merlon sera implanté afin de casser la visibilité sur la future voie de contournement.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur estime que le maître d'ouvrage a totalement répondu aux interrogations de Monsieur et Madame GARNIER, leur permettant ainsi d'être rassurés sur les mesures mises en place liées à l'impact sonore et paysager par la construction d'un merlon.

**Permanence du 2 décembre 2022**, le commissaire enquêteur a reçu 1 personne.

**Monsieur GILLOT**, parcelle C 541, lieudit « La Croix des Landes ».

Monsieur GILLOT a échangé sur l'intérêt du projet avec le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur lui a rappelé l'importance de retourner le questionnaire aux Services du Département.

**Permanence du 16 décembre 2022**, le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes, compris les accompagnants :

**Monsieur Davy SID** 24 avenue du Cadran Le Louroux – Béconnais – parcelle C 967

Est venu consulter le dossier, il s'interrogeait sur l'implantation des haies. Le commissaire enquêteur a répondu à sa préoccupation.

**R 1 - Monsieur Jean – Luc FOLLIOT** 12 square des Fresnes Le Louroux – Béconnais – section C 889 : Souhaite une précision sur la distance de sa propriété par rapport au futur projet, et souhaiterait l'implantation d'un merlon anti-bruits.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Les habitations du square des Fresnes se situeront à environ 180 m du futur contournement, n'engendrant aucune dégradation de l'environnement sonore pour ces habitations. Par ailleurs, les haies bocagères qui entourent le lotissement seront conservées permettant ainsi de masquer l'ouvrage (cf. annexe 1 du mémoire en réponse).

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

**R 2 - Monsieur Bruno LEBASTARD** L'Etang Le Louroux – Béconnais :

Déplore l'implantation de la zone humide située au Nord du contournement B 170, 174, 175, qui ne lui semble pas pouvoir être réellement optimum, considère que le tracé est trop proche des habitations, et souhaite une réponse concernant la gestion des eaux pluviales et eaux usées du hameau de La Touche.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Concernant l'implantation de la zone humide, ce ne sont donc pas des zones qui sont destinées à récupérer des eaux excédentaires liées au projet. L'imperméabilisation de zones humides doit impérativement être compensée. Le projet a la particularité d'intersecter deux bassins versants : le bassin versant de la Romme et le bassin versant de l'Erdre. Au total sur les deux bassins versants, le projet impacte 21 300 m<sup>2</sup> de zones humides : 7 700 m<sup>2</sup> sur le bassin versant de la Romme et 13 600 m<sup>2</sup> sur le bassin versant de l'Erdre. Compte tenu de cette situation, le Département a l'obligation de compenser l'impact sur chacun des

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

bassins. Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, il est prévu un ratio de compensation de 1 : 2 soit environ 16 000m<sup>2</sup> sur le bassin versant de la Romme et 27 200m<sup>2</sup> sur le bassin versant de la Romme. Cette particularité a complexifié la recherche de parcelles susceptibles de recevoir de la compensation zone humide.

Le choix de la localisation des mesures de compensation résulte d'une recherche d'équivalence dans les fonctionnalités des zones humides impactées et des zones humides de compensation.

Par ailleurs, le choix de leur localisation résulte également d'un compromis entre la compensation environnementale et la préservation des exploitations agricoles. Les parcelles destinées à recevoir les mesures de compensation ont été déterminées de sorte à éviter les impacts supplémentaires sur les parcelles agricoles, et les exploitations notamment en les positionnant en limite d'exploitation (parcelles), et en tenant compte de la présence d'un émissaire à proximité.

Bien que les mesures sonores enregistrées soient en dessous des seuils réglementaires, un merlon acoustique sera installé au droit du lieu-dit de « La Touche » en raison de la proximité entre l'ouvrage et les habitations. (Cf. annexe 1 du mémoire en réponse).

Sur la gestion des eaux pluviales et du réseau d'assainissement au droit du lieu-dit de « La Touche »  
Concernant le réseau d'assainissement, et comme il a été indiqué dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, dans la mesure où le projet vient impacter un réseau existant, le maître d'ouvrage doit procéder au rétablissement de ce réseau. Il est proposé une protection du réseau sous l'emprise du projet selon le schéma annexé.

Un rendez-vous sera proposé aux riverains concernés sous un mois.

Cf. Annexe 3 – Rétablissement du réseau d'assainissement au droit du lieu-dit de « La Touche »

S'agissant du réseau des eaux pluviales, le projet prévoit de rétablir les écoulements en assurant la transparence hydraulique de l'infrastructure. L'impluvium issu des eaux de ruissellement de la RD183 sera ainsi évacué gravitairement vers le giratoire de la RD51 et en traversée de la déviation au moyen d'ouvrages hydrauliques dédiés.

Cf. Annexe 4 – Rétablissement du réseau d'eaux pluviales au droit du lieu-dit de « La Touche »

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur estime que le maître d'ouvrage a répondu de manière très claire et très détaillée aux interrogations de Monsieur Bruno LEBASTARD et Monsieur Stéphane LEBASTARD.

La réponse du maître d'ouvrage est de nature à totalement les rassurer sur leurs différents questionnements.

### **R3 - Monsieur et Madame Michel et Patricia VITOUR La Chauviraie Le Louroux – Béconnais :**

Déplore également l'implantation de la zone humide (cf. observation ci-dessus), s'interroge sur la gestion de la nouvelle prairie, et souhaite une réponse sur la compensation concernant la diminution de la surface d'épandage.

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. réponse R2 et réponse à la question du commissaire enquêteur ci-dessous.

Par ailleurs, les futures zones humides seront remises en prairie permanente et pourront continuer à être exploitées comme telles par les exploitants en place. Une notice de gestion présente les mesures d'entretien et de suivi p. 267 et suivantes de l'étude d'impact.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

### **R4 - Monsieur Christophe VITOUR « Gabillard » Le Louroux – Béconnais :**

Déplore également l'implantation de la zone humide sur les parcelles B208 et B 209.

S'interroge sur la diminution de la zone d'épandage, sur l'entretien des zones humides.

Regrette que dans le projet une bretelle reliant le rond point de la route de Candé vers la route de la Cornuaille (RD 101) ne soit pas prévue.

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. réponse R2 et réponse à la question du commissaire enquêteur ci-dessous.

S'agissant de la zone humide, le maître d'ouvrage précise que les investigations pédologiques et floristiques n'ont pas permis de retenir les parcelles 208 et 209 comme parcelles de compensation. Les sondages n'ont pas identifié de potentiel de restauration de zones humides (bonne terre agricole sans trace d'hydromorphie, pas de trace de remblai ancien...). En revanche, ces investigations ont permis d'identifier et de retenir des parcelles présentant de fortes potentialités de compensation notamment par l'état actuel dégradé du milieu (parcelles drainées). Les travaux de compensation consisteront à supprimer les drains souterrains afin de transformer les parcelles en prairies humides permettant de retrouver des fonctionnalités équivalentes comme indiqué dans le dossier p. 191 de l'étude d'impact.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et juge la réponse apportée satisfaisante.

### **R5 - Monsieur et Madame LEBASTARD Stéphane et Béatrice La Touche Le Louroux – Béconnais :**

L'évacuation des eaux pluviales de La Touche s'effectue par un busage de 300 traversant la RD 183 qui collecte a priori l'ensemble du bassin versant n° 2. Le busage de 300 sur 20 mètres environ se réduit à 200 pour rejoindre la direction du ruisseau.

Monsieur LEBASTARD demande que ce busage soit mis aux normes (problème de gros orage en 1996).

Monsieur LEBASTARD s'inquiète également du réseau d'assainissement qui actuellement fonctionne parfaitement. Il demande un engagement écrit afin que le projet n'affecte pas le bon fonctionnement de ce réseau qui a été réalisé à ses frais en accord avec les services de l'urbanisme (en 2010/2011).

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Cf. réponse apportée par le maître d'ouvrage à Monsieur LEBASTARD Bruno supra (R2).

Le public s'est également interrogé sur les prospections archéologiques avant la conclusion de l'enquête publique.

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de travaux mais de prospections archéologiques. Ces prospections font partie des études préalables à tous travaux routiers, et ont été effectuées avec l'accord de

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022



la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces opérations consistent à réaliser quelques sondages superficiels d'environ 2 mètres de large de faible profondeur, espacés d'une vingtaine de mètres chacun. Ces sondages sont comblés à l'issue de l'intervention des archéologues, et les parcelles remises en état de culture. Les prospections archéologiques ont eu lieu sur les emprises routières, après accord avec les propriétaires et les exploitants pour les parcelles non encore acquises par le Département.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et juge la réponse apportée satisfaisante.

Par ailleurs, le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire avait formulé plusieurs remarques concernant les mesures compensatoires équivalentes aux zones humides détruites, à la gestion de la nouvelle prairie humide et aux mesures et délais de gestion des mesures compensatoires.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Dans son mémoire le maître d'ouvrage a répondu à ces différentes interrogations qui sont reprises dans sa réponse faite en R2 à Monsieur Bruno LEBASTARD.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

L'ARS avait également formulé une remarque sur les mesures de précaution en phase de chantier.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Les mesures destinées à limiter les risques d'impact sur l'environnement en phase chantier sont décrites dans les chapitres 5 (p. 118 et suivantes) et 6 (p. 159 et suivantes) du dossier d'étude d'impact. Ces mesures comprennent des mesures destinées à prendre en compte la protection de l'environnement pendant la phase d'activité liée au chantier. Elles comportent, des mesures de phasages permettant d'éviter les perturbations sur le rythme biologique des espèces patrimoniales, des mesures de mise en défens et de balisage des zones à protéger, des mesures de limitation des impacts sonores et de l'éclairage du chantier. Des mesures destinées à éviter les pollutions accidentelles, le lessivage des sols, la préservation de milieux aquatiques sont également prévues. Ces dispositions présentées dans l'étude d'impact seront reprises dans un document spécifique du marché de travaux passé entre le Département et l'entreprise pour la réalisation du chantier.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui répond totalement à la remarque de l'ARS.

**Question du commissaire enquêteur :**

L'emprise du projet aura pour conséquence une réduction probable de la surface agricole épanable. Je souhaiterais être éclairée sur les conséquences directes de la diminution des surfaces utiles et des mesures de compensation envisagées.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la RD 963 contournement du Louroux Béconnais commune nouvelle de Val d'Erdre – Auxence

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 304 du 21 octobre 2022

Ma question rejoint les deux préoccupations, sur ce même sujet, formulées par M. Michel VITOUR et M. Christophe VITOUR.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet engendre nécessairement un impact sur les terres agraires et donc sur les surfaces d'épandage. Dans le cadre des accords fonciers avec les exploitants, le Département indemniserà à tout exploitant impacté la perte de surface d'exploitation par le versement d'une indemnité d'éviction. Pour les exploitants soumis à un plan d'épandage, le Département s'est engagé à prendre en charge les frais de mise à jour des plans concernés. Toutefois, quant à la compensation en surface, le Département ne dispose pas de réserves foncières permettant de compenser la perte de surface.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur remercie Monsieur BOURCIER, Maire de Val d'Erdre Auxence, pour sa disponibilité et son écoute, ainsi que le personnel de la Mairie très soucieux du bon déroulement de cette enquête.

Fait à Angers, le 14 janvier 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'COLLOT' and a long horizontal line extending to the right.

Annick COLLOT  
Commissaire enquêteur